

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE GROUPE EKITOUR

Association de tourisme membre du réseau ANCAV-TT - 6 bis rue Albin Haller – ZI République 2 – 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.47.73.13 – ekitour@gmail.com - www.ekitour.fr
Immatriculation : n° IMO 86 11 0003 - Responsabilité Civile Professionnelle : n° 9303002-S004 - MACIF – 79037 Niort cedex 9
Garantie Financière : Fond Mutuel de Solidarité - UNAT – 8 rue César Franck – 75015 Paris
Déclarée à la préfecture de la Vienne sous le n° W863000383 - Siret n° 343 362 109 00047 – APE n° 9499 Z

CONDITIONS PARTICULIERES

Tout contrat doit être obligatoirement accompagné d'un versement représentant 30 % du montant du voyage. Le solde devra être impérativement versé au plus tard 30 jours avant la date du départ. (Sauf accord préalable contractuel)

Article 1 : ANNULATION TOTALE DU GROUPE

Les conditions d'annulation s'appliquent à partir du moment où le client a signé son contrat.

L'annulation de plus de 50 % du nombre de participants est considérée comme une annulation totale. Il sera retenu comme frais d'annulation :

- plus de 60 jours avant le départ : frais de dossiers de 100 € par personne minimum,
- entre 60 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant total de la facture,
- entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant total de la facture,
- moins de 8 jours avant le départ, le jour du départ ou en cas de défaut d'enregistrement : 100 % du montant total de la facture.

Article 2 : ANNULATION PARTIELLE

Les conditions d'annulation s'appliquent à partir du moment où le client a signé son contrat.

Le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des frais d'annulation :

- plus de 60 jours avant le départ : frais de dossier 75 € minimum par personne annulée,
- entre 60 et 31 jours avant le départ : 10 % par personne annulée,
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage par personne annulée,
- entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage par personne annulée,
- entre 7 et 2 jours avant le départ : 90 % du montant total du voyage par personne annulée,
- moins de 2 jours avant le départ, le jour du départ ou en cas de défaut d'enregistrement : 100 % du montant du forfait par personne annulée.

Conditions d'annulation sur la partie transport :

Dans le cas d'un voyage avec des titres de transport non échangeable, non remboursable, il sera compté 100% de frais sur les places réservées.

Article 3 : HOTELLERIE

Nous vous signalons que la classification des hôtels par étoiles ou par catégorie s'effectue par les Ministères du Tourisme locaux selon des normes qui sont différentes des normes françaises. Les règlements de l'hôtellerie internationale veulent que les participants prennent possession des chambres à partir de 14 heures et les libèrent avant midi, et ce quelle que soit l'heure de départ. Tout voyageur accepte, au moment de son inscription que EKITOUR lui demande éventuellement un supplément si son hébergement ne peut être assuré qu'en chambre individuelle. Nous vous rappelons que les chambres individuelles sont souvent plus petites, moins belles et parfois moins confortables que les autres. L'attention du client est attirée sur le fait que les chambres triples sont le plus souvent des chambres doubles à partager dans lesquelles on ajoute un lit d'appoint. Cette formule qui évite le règlement d'un supplément chambre individuelle pour la 3ème personne, implique par conséquent quelques inconvénients.

Article 4 : TRANSPORT AERIEN

Les horaires de départ et de retour connus par EKITOUR sont communiqués au client à titre indicatif et peuvent être modifiés, même après confirmation. Selon les horaires de convocation des vols internationaux, les transferts domestiques peuvent se faire la veille du départ. Les frais d'hébergement du lieu de départ et de retour des vols internationaux sont à la charge des clients(*). PRE / POST Acheminement : Pour les transferts aller et retour entre les aéroports ou les gares d'arrivée et de départ sont à la charge des clients(*). Par ailleurs, un changement d'aéroport pouvant se produire à Paris, les éventuels frais de navette, taxi ou autres seront à la charge exclusive des clients(*). Nous ne pourrions être tenus pour responsables des changements d'horaires, retard ou annulation de vol, qui ne peuvent, en aucun cas, représenter une cause d'annulation valable ou constituer une raison pour prétendre à des dommages et intérêts. Aucune indemnisation ne pourra être accordée même en cas de manque à gagner professionnel, de perte d'emploi, de retenue de salaire suite à un retour différé ou frais supplémen-

taires de quelque nature que ce soit. Nous vous rappelons que toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement. (*) Sauf accord préalable contractuel.

Article 5 : PRESTATIONS ET PRIX

Nos prix ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur au moment de la signature du contrat ou à toute date explicitement communiquée à la signature du contrat. Ils pourront être modifiés en cas de dévaluation de l'Euro et de modification du coût des carburants et transports. Le prix des voyages a été fixé en fonction d'un nombre de nuitées et non pas d'un nombre déterminé de journées entières. Sont inclus dans la durée du voyage le jour du départ à compter de l'heure de convocation et le jour du retour, heure de l'arrivée. Si en raison des horaires des compagnies aériennes ou de la réglementation hôtelière internationale, le séjour se trouvait écourté par une arrivée tardive ou un départ matinal le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement. En cas de retard, EKITOUR ne pourra être tenue responsable des frais supplémentaires et des prestations annexes non achetés par son intermédiaire. Aucune contestation concernant nos prix ne pourra être acceptée après une inscription à un voyage.

Article 6 : FORMALITES

Les formalités administratives, nécessaires à la réalisation du voyage, indiquées dans chaque programme, s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. EKITOUR décline toute responsabilité pour tout oubli, vol ou non-conformité de papier entraînant l'interdiction de pénétrer en territoire étranger. Si pour ces raisons, le client ne peut effectuer son voyage, EKITOUR ne remboursera ni ne remplacera le dit voyage.

Article 7 : RESPONSABILITES

Notre brochure a été conçue plusieurs mois avant l'activité et tient compte des renseignements que nous avions à cette date. Il y a certaines éventualités contre lesquelles nous ne pouvons rien et que nous ne saurions assumer au plan des responsabilités. EKITOUR, agissant en qualité d'intermédiaire entre les clients, d'une part, et les prestataires de services d'autre part, ne pourra être tenue responsable des retards, incidents techniques, annulations de vols, accidents ou dommages survenant au cours du voyage. Nous ne saurions être confondus avec ces prestataires qui conserveront en tout état de cause à l'égard de tout voyageur les responsabilités propres à leur activité. Dans le cas de la suppression ou modification d'une partie du programme provoqué par des événements extérieurs tels que grèves, surcharges aériennes, intempéries, régimes politiques (...) le client ne pourrait prétendre à aucune prise en charge ou indemnité pour préjudice subi. Nous pouvons être amenés à substituer un hôtel à un autre, modifier une catégorie de chambre par une autre, prendre un itinéraire différent de celui programmé ou annuler certaines excursions ou visites, ceci quand les circonstances nous y contraignent. De plus, le kilométrage donné dans chaque circuit peut varier selon le parcours et l'itinéraire empruntés par le chauffeur en fonction de certains impératifs, il est donné à titre indicatif et non contractuel. Nous nous réservons le droit, en cas de force majeure, de substituer un moyen de transport à un autre. Le voyageur ne pourra être remboursé lorsqu'il ne se présentera pas au lieu et heure de rendez-vous mentionnés dans le dossier avec les documents de voyages nécessaires (passeport, visa, carte d'identité, carnet de vaccination). Tout voyage interrompu par le passager, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 8 : RECLAMATIONS

Lorsqu'un client constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour, il doit immédiatement saisir les responsables locaux, afin de régler ce litige sur place. S'il n'obtient pas gain de cause, il doit exiger de l'hôtelier ou du représentant local une attestation de déclassement ou de prestations non fournies qu'il doit joindre à sa lettre de réclamation. Les réclamations devront être adressées à EKITOUR avec les pièces justificatives 8 jours au plus tard après le retour du voyage par lettre recommandée avec avis de réception. Nous vous signalons que nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables des objets oubliés et nous ne nous chargeons pas de leur recherche. En cas de contestation, seul le tribunal de Poitiers est compétent.